



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Absence de validité du certificat covid antigénique au sein de l'UE

Question écrite n° 44155

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'absence de validité au sein de l'Union européenne du certificat de rétablissement covid délivré suite à la réalisation d'un test antigénique positif. Comme l'explique le site officiel de l'administration française, « le certificat de rétablissement est l'une des preuves donnant accès au passe vaccinal qui est en vigueur depuis le 24 janvier 2022 pour accéder à tous les lieux, établissements et événements où il est exigé. Il consiste à présenter le QR code du certificat de test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois. ». Ce document doit aussi permettre aux citoyens européens de bénéficier du certificat covid numérique de l'UE leur permettant de se déplacer librement au sein de ses États-membres. Cependant, une incohérence est de plus en plus soulevée par des patients testés positifs à la covid-19 par le biais d'un test antigénique. En effet, seul un certificat de rétablissement covid délivré suite à la réalisation d'un test RT-PCR est reconnu pour voyager à travers l'Union européenne. Or, depuis la vague épidémie liée au variant omicron, les tests antigéniques positifs ne doivent plus, selon les consignes de la DGS, faire l'objet d'une confirmation par un test RT-PCR, dans le but de désengorger les laboratoires. Cependant, une grande partie des tests réalisés aujourd'hui sont antigéniques. Autrement dit, de nombreux Français ne disposent pas d'un certificat de rétablissement covid leur permettant de voyager à l'intérieur de l'Union européenne. C'est pourquoi elle l'interpelle et lui demande si le Gouvernement entend défendre à la tête de l'Union européenne la validité d'un certificat de rétablissement covid obtenu suite à la réalisation d'un test antigénique pour se déplacer au sein de ses États-membres.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44155

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 754

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)